

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2022**

Délibération
n°2022.03.032.B

**Parcours Education
Artistique et Culturelle
(PEAC) : sollicitation
d'une subvention auprès
de la DRAC Nouvelle -
Aquitaine**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DEZIER, Vincent YOU à François ELIE,

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.032.B**

CULTURE - POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

PARCOURS EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (PEAC) : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE - AQUITAINE

Le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) est une démarche visant à favoriser l'éducation artistique et culturelle, adressée particulièrement au jeune public.

Les actions soutenues concernent :

- Les différents temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, hors temps scolaire) ;
- Plusieurs catégories d'interventions (pratique artistique, acquisition de connaissances, sensibilisation) ;
- Plusieurs disciplines (musiques, théâtre, arts de rue, cirque, art contemporain...).

Depuis 2016, GrandAngoulême s'est engagé dans la démarche de Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC), au travers d'une première convention de préfiguration sur l'année 2016-2017. Cette première phase a permis de structurer la démarche, de créer une dynamique de territoire et d'obtenir un financement d'un montant de 7 000 € de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.

En janvier 2017, une nouvelle agglomération est née, regroupant 38 communes urbaines, péri-urbaines et rurales. La mise en œuvre d'une démarche commune d'Education Artistique et Culturelle à destination du jeune public représente un axe majeur. Pour répondre à ses objectifs, GrandAngoulême a signé, en octobre 2017, un contrat territorial de généralisation et de mise en œuvre du 100% EAC d'éducation artistique et culturelle pour une durée de 3 ans (2017-2020) avec l'Etat, permettant un accompagnement et un soutien financier de l'Etat de 150 000 € répartis en tranche annuelle de 50 000 €.

Pendant ces 3 années, le développement de cette politique a permis de toucher 11 498 jeunes dont 9 732 élèves de maternelle et primaire, 609 collégiens, 415 lycéens et 742 jeunes de 3 à 18 ans hors temps scolaire.

En mars 2021, le renouvellement du contrat de territoire pour la généralisation et la mise en œuvre du 100 % EAC (CTEAC) qui concerne les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, pérennise la démarche partenariale engagée et répond aux objectifs fixés par le gouvernement en généralisant l'accès à la culture à l'ensemble des jeunes, dès leur plus jeune âge.

La mise en œuvre opérationnelle de cette démarche prend plusieurs formes :

- Des résidences pédagogiques auprès de 80 classes ou groupes sur le territoire durant toute l'année scolaire 2021-2022 ;
- Un livret EAC à destination des enseignants et animateurs socio-culturels des 38 communes, recensant les propositions de chaque établissement et structure culturelle partenaire ;
- Un cycle de conférences, forum et formations à destination des enseignants et professionnels culturels et éducatifs mais également du grand public.

Dans le cadre de la convention Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) – GrandAngoulême portant sur la mise en œuvre d'actions des PEAC, il est proposé de demander un soutien financier d'un montant de 50 000 € à la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de cette politique.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à solliciter une subvention auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des PEAC et à signer les documents afférents ;

D'IMPUTER les recettes au budget principal, chapitre 74 – Fonction 30 – Nature 74718.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 30 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2022